



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202403D014

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
26 Mars 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Absents : 5
Votants : 26

Date de la
convocation :

20 Mars 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - D.VENET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON – J.LIENHARDT - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P.LARRIEU
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C.VALET
D. SEBAL a donné pouvoir à M.MACON

M. Pierre LARRIEU, Maire

Domaine
Finances
Pour : 26
Contre :
Abstention :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 4 Avril 2023,
Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal

Le compte administratif de l'exercice 2023, est remis aux membres du Conseil et ses conditions d'exécution sont présentées. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Michel MACON** conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le compte administratif du budget principal, comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses	4 073 122.61 €	1 331 579.35 €
Recettes	4 472 055.05 €	1 200 288.80 €
Résultat 2023	932.44 €	- 131 290.55
Report 2022	1 474 265.27	- 183 744.51
Clôture 2023	1 873 197.71€	-315 035.06

Le 27 Mars 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU